
Industries culturelles

Dès le début des négociations, le Canada a déclaré que le gouvernement conserverait sa capacité d'aider les industries culturelles. En fait, l'Accord n'empêche en rien le Canada d'adopter des politiques visant à protéger et à promouvoir la culture canadienne et les industries qui en assurent la diffusion.

Sauf dans quatre cas très limités, les industries culturelles ne sont pas touchées par les dispositions de l'Accord. Sont donc exemptées les entreprises engagées dans l'une des activités suivantes : édition, y compris l'édition électronique; film et vidéo; enregistrement de musique sur cassettes audio ou vidéo; radiodiffusion et télédiffusion, y compris la câblodistribution, la diffusion par satellite et autres services de diffuseurs réseau. Cette exemption vaut pour la production, la distribution, la vente et la présentation de biens et de services culturels. L'imprimerie ne fait pas partie des industries culturelles et n'est pas exemptée des dispositions de l'Accord.

Les quatre exceptions susmentionnées sont les suivantes : premièrement, les deux pays ont convenu d'éliminer tous les droits de douane, y compris ceux appliqués aux produits culturels; deuxièmement, le Canada veillera à ce que les entreprises américaines obligées par la loi canadienne de céder une entreprise culturelle canadienne soient payées selon la juste valeur du marché libre; troisièmement, les deux pays protégeront les droits

d'auteur sur les programmes retransmis par les câblodistributeurs à partir de stations de télévision éloignées; quatrième-ment, il ne sera plus nécessaire qu'un périodique ou qu'un journal canadien soit imprimé au Canada pour que ceux qui y insèrent des annonces puissent déduire de leur revenu imposable les dépenses ainsi engagées. De plus, la disposition de l'Accord relative à l'exemption accordée aux industries culturelles prévoit que si le Canada ou les États-Unis prenaient des mesures culturelles qui, si ce n'était de l'exemption, seraient incompatibles avec les obligations prévues dans l'Accord, l'autre pays ne pourrait prendre en contrepartie que des mesures ayant un effet commercial équivalent. L'exemption limite donc rigoureusement l'ampleur des mesures qui peuvent être prises en représailles.

Les politiques d'Investissement Canada qui prévoient l'examen des investissements étrangers dans le secteur culturel demeurent en vigueur, tout comme les exigences relatives au contrôle canadien du secteur de la radiodiffusion et de la télévision par câble en vertu de la *Loi sur la radiodiffusion*. L'Accord ne touche pas les institutions culturelles canadiennes comme Radio-Canada, l'Office national du film et Téléfilm Canada, ni les subventions fédérales ou provinciales accordées à des programmes culturels.